



EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 10 Juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois et le dix juillet à 18 heures, le Conseil de Communauté régulièrement convoqué par courriel en date du 03 juillet 2023 s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire à Magalas, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Francis BOUTES, Président.

Délégués Titulaires Présents :

Mesdames Alice ARRAEZ, Lydie COUDERC, Monique CROS, Catherine FIS, Marie GARCIA-CORDIER, Francine GERARD, Sylvie LERMET, Sandrine MICHAUD, Alba PALOMARES, Séverine SAUR, Lyria VERLET.

Messieurs François ANGLADE, Gérard BARO, Mathieu BENEZECH, Jean BLANQUEFORT, Philippe BOUCHE, Patrick BOURRAND FAVIER, Francis BOUTES, Alain DURO, Michel FARENC, Francis FORTE, Francis CASTAN, Lionel GAYSSOT, Jean-Michel GUITTARD, Sylvain HAGER, Alain JARLET, Jean-Claude MARCHI, Gérard NICOLAS, Joël RIES, Jacques ROMERO, Guy ROUCAYROL, Michel SALLES, Alain SICILIANO, Jean-Pierre SIMO-CAZENAVE, Robert SOUQUE, Michel TRILLES, Jean-Michel ULMER.

Absents :

Mesdames Emmanuelle AZEMA - CARLES, Corinne CONSTANTIN, Martine GIL, Marie LORENTE,
Messieurs Bruno CRISTOL, Jacques DHAM, Thierry ROQUE, Pierre-Jean ROUGEOT.

Délégués suppléants : Messieurs Alain MALRIC, Gilles VICENTE

M. Pierre-Jean ROUGEOT donne procuration à Mme Catherine FIS
M. Jacques DHAM donne procuration à M. Jean-Pierre SIMO-CAZENAVE
Mme Marie LORENTE donne procuration à M. Michel FARENC
M. Bruno CRISTOL donne procuration à M. Alain DURO
Mme Emmanuelle AZEMA - CARLES donne procuration à M. Lionel GAYSSOT

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer.
Madame Lyria VERLET est élue secrétaire de séance.

158-2023 Opération de soutien au commerce local

Dans le cadre de sa politique de soutien du commerce local et de maintien du pouvoir d'achat de ses habitants, eu égard notamment aux conséquences économiques de la crise sanitaire, la Communauté de communes souhaite contribuer à la relance du tissu économique local en favorisant la redynamisation de l'activité des commerces et en redonnant du pouvoir d'achat à ses administrés tout en accélérant la digitalisation des commerces physiques de proximité.

Pour ce faire, il est proposé d'avoir recours à un fournisseur de dispositif s'appuyant sur un mécanisme de « récompenses CASH ». Celui-ci se décompose en cinq parties :

- un outil permettant la gestion d'une dotation financière de **10 000 € TTC** vouée à être redistribuée et financée par la Communauté de communes Les Avant-Monts. Elle sera utilisée jusqu'à épuisement et sans dépassement.
- un outil de gestion de type back-office, accessible au travers d'un espace protégé par Login et Mot de passe à destination des commerces partenaires permettant la gestion de leur référencement et la délivrance d'informations et de résultats.
- Un outil de gestion mis à disposition de la Communauté de communes Les Avant-Monts, accessible au travers d'un espace protégé par Login et Mot de passe permettant un accès en temps réel aux résultats statistiques globaux de l'opération.
- un outil de type application à destination des consommateurs (Utilisateurs dits Keetizers) permettant de gérer les récompenses cash (cagnotte) perçues suite à des achats payés en CB dans les commerces référencés pour l'opération.

La Commission Agriculture s'est réunie le 20 juin pour déterminer la cible des commerces et le détail de l'offre à déployer. Les commerces suivants seront éligibles à l'opération :

Commerces alimentaires : épiceries, boulangeries, boucheries, poissonnerie, fleuristes et coiffeurs

Cavistes et domaines viticoles - Restaurants et traiteurs

Le total représente environ 200 commerces.

Leur référencement est automatique et ne nécessite pas d'accord préalable. Le retrait est possible sur simple demande pour le commerçant. Seuls ceux qui sont équipés d'un terminal de paiement par carte bancaire permettront au consommateur de cagnotter.

Pour le consommateur, à chaque paiement par carte bancaire, il cagnotte et peut choisir un virement sur son compte ou de payer avec sa cagnotte. La cagnotte se fait sans intervention de sa part.

L'application géolocalise les commerces partenaires. Pour le commerçant, c'est la garantie d'un meilleur chiffre d'affaires. Il n'a rien à faire et bénéficie d'un outil de communication supplémentaire personnalisable.

Le Président demande de bien vouloir en délibérer.

LE CONSEIL DECIDE

- D'APPROUVER le contenu de la convention de gré à gré expérimentale en matière d'achat innovant pour l'opération de redynamisation commerciale « Dispositif de Récompense CASH » pour un montant de 10 000 € de dotation, assortie des frais de prestation de 30 % mentionnés dans la convention.
- D'AUTORISER le Président à signer ladite convention et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

LE PRESIDENT,

